

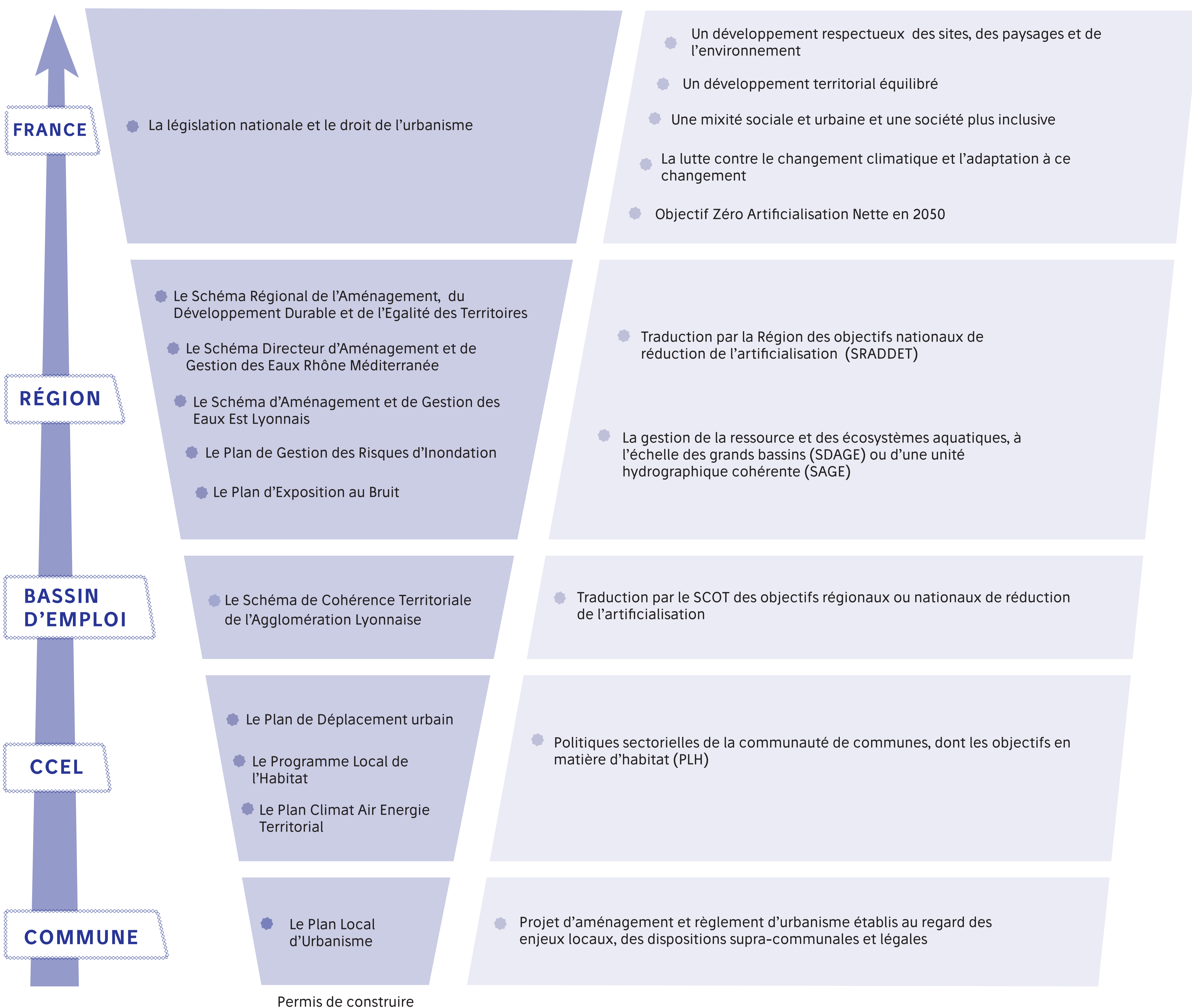
PLU

Par délibération en date du 23 février 2023, la commune de Saint Laurent de Mure a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

PRISE EN COMPTE DES NORMES SUPRA-COMMUNALES ET NATIONALES QUI S'IMPOSENT A LA COMMUNE

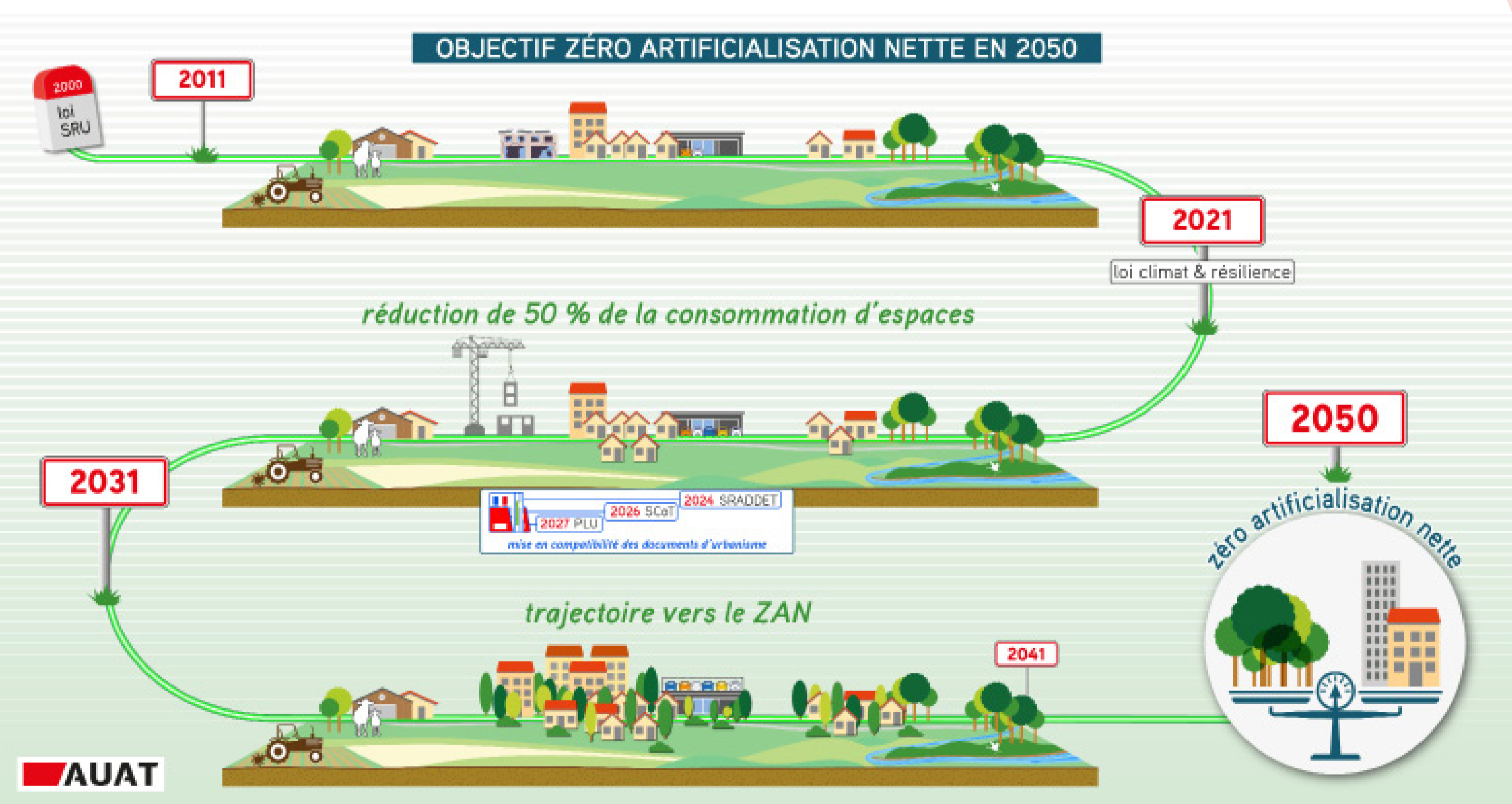


LA TRAJECTOIRE ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE DES ESPACES EN 2050

A partir de 2050, il ne sera plus possible d'artificialiser des espaces agricoles et naturels et, à défaut, cette artificialisation devra être compensée par la renaturation de nouveaux espaces.

Afin de s'inscrire dans la trajectoire du **Zéro Artificialisation Nette en 2050**, la commune de Saint Laurent de Mure doit s'engager dans une réduction de la consommation des espaces naturels et agricoles par l'urbanisation.

L'extension urbaine ne peut être justifiée que par l'impossibilité de réaliser les projets au sein de l'enveloppe urbaine.



QUELLE EST LA QUANTITÉ D'ESPACE AGRICOLE ET NATUREL POUVANT ÊTRE URBANISÉS ?

- 27 hectares** ont été consommés par l'urbanisation entre 2011 et 2021
- 10 hectares** ont été consommés depuis 2021
- 6 hectares** peuvent être consommés sur 10 ans

Les grands projets (zones économiques, intercommunalités, infrastructures ferroviaires...) seront pris en compte à l'échelle supracommunale (SCOT).

LE PROJET COMMUNAL DOIT ÊTRE ADAPTÉ AUX ENJEUX LOCAUX

ACCESSIBILITÉ

De **bonnes conditions d'accès** aux logements, aux équipements, aux moyens de transport, aux commerces et aux services. Une ville **plus accessible aux jeunes ménages** (habitat, équipements, commerces, liaisons piétonnes et cyclables).

QUALITÉ URBAINE ET PAYSAGÈRE

Un paysage **très artificialisé** et une exposition accrue aux nuisances en raison notamment du développement urbain, de l'augmentation de la circulation routière, et d'une densification des espaces bâtis non maîtrisée.

Un aménagement de l'espace repensé : des surfaces imperméabilisées réduites, une diffusion de la trame verte, l'intégration des constructions dans leur environnement bâti, des grandes entités agro-naturelles préservées.

VALORISATION DE L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE

Un **territoire attractif** pour accueillir des activités économiques, dont le développement doit être maîtrisé afin d'éviter la faible qualité paysagère des zones économiques et la saturation des routes en raison du développement logistique.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE

Restauration d'une biodiversité fortement impactée par le développement des infrastructures et de l'urbanisation. **Préservation de la ressource en eau** et **désimperméabilisation des sols**. **Amélioration énergétique** du bâti et **développement des énergies renouvelables**.



PLU

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

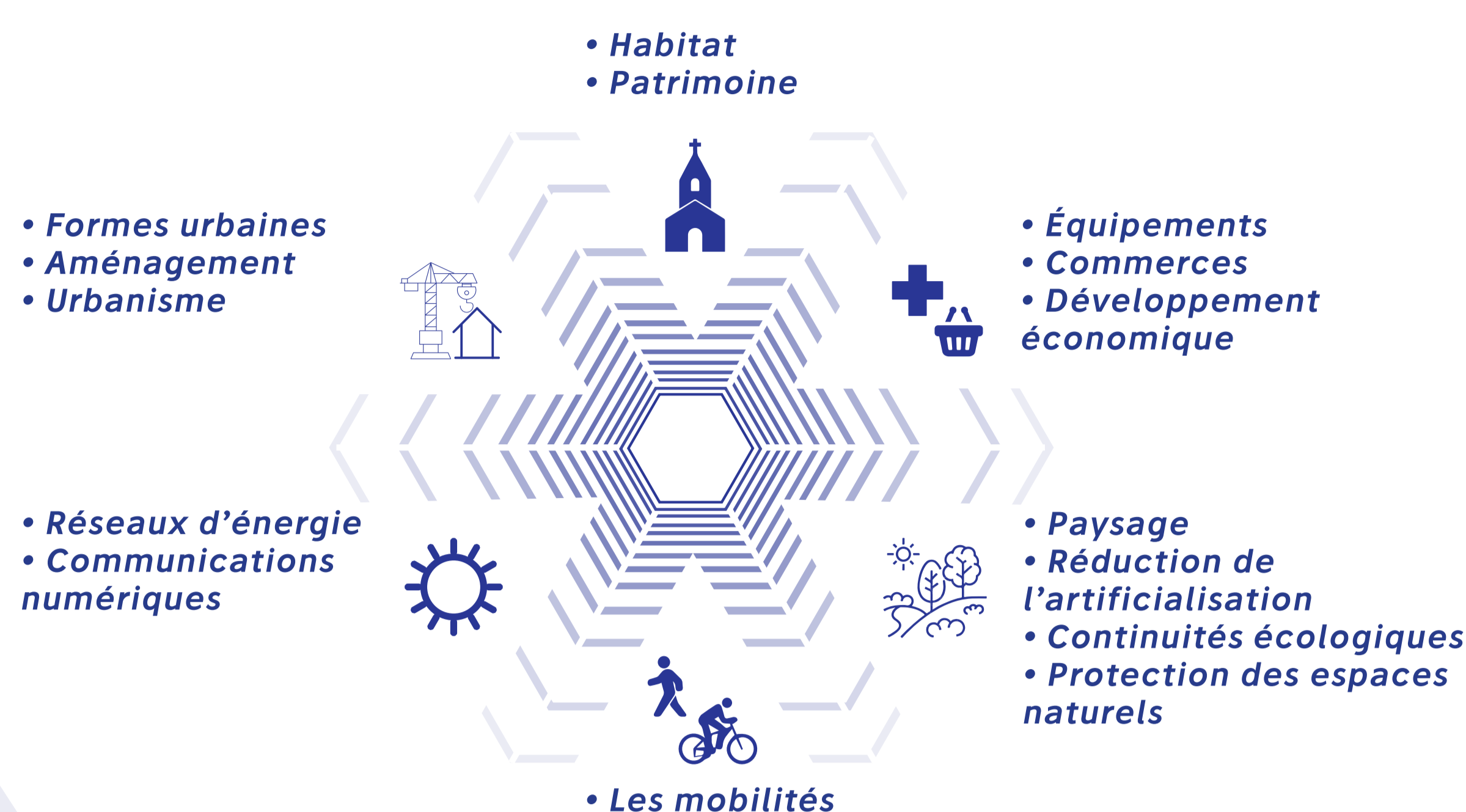
LE PADD, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le projet d'aménagement et de développement durable **définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.**

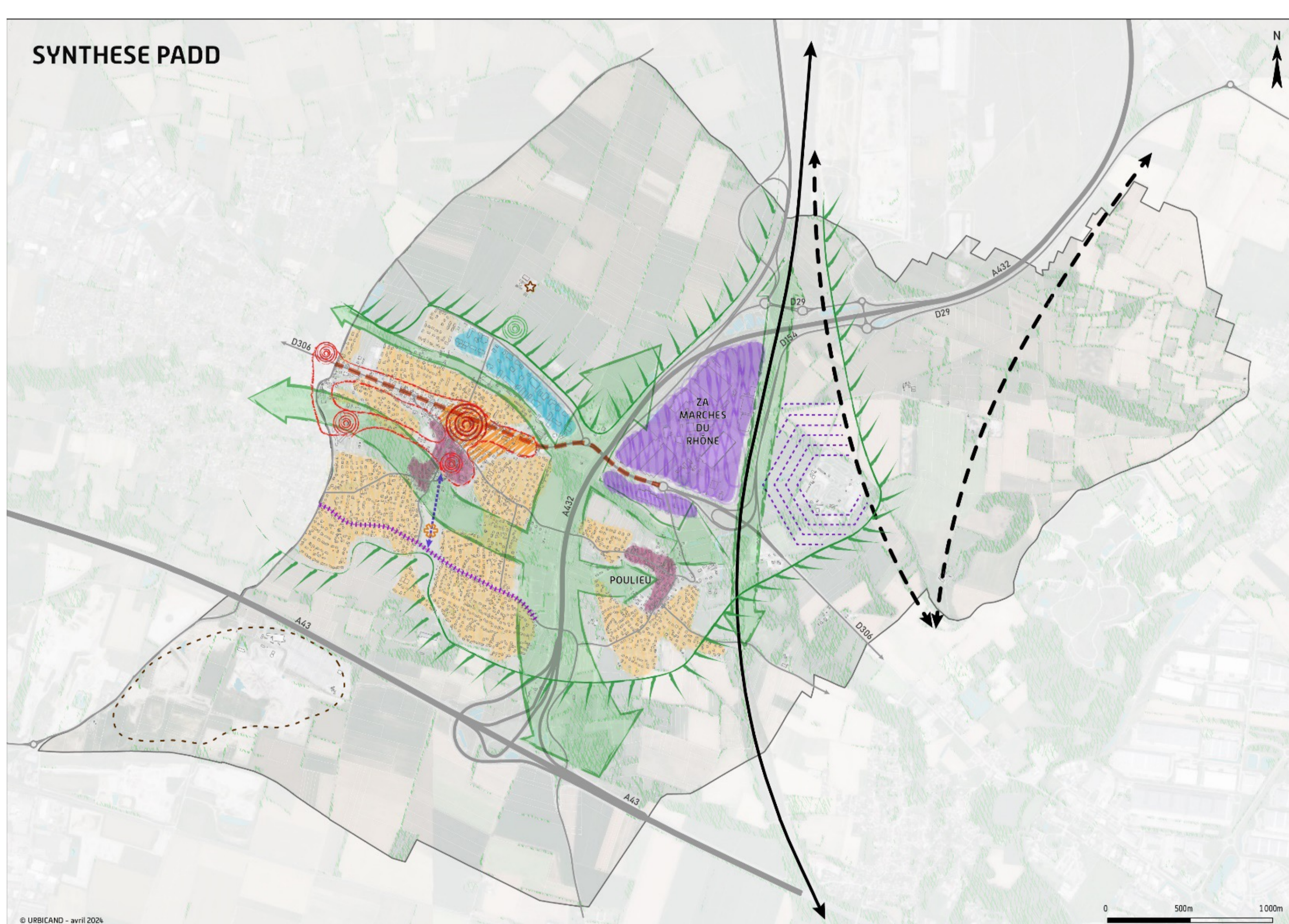
Il définit également les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement

des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Enfin, il **fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain** conformément à la loi Climat et Résilience. Le PADD constitue donc l'assise stratégique du Plan Local d'Urbanisme à venir.



LES ORIENTATIONS DU PADD DÉBATTUES LE 25 AVRIL 2024 PAR LE CONSEIL MUNICIPAL



- Trame viaire principale
- Voie ferrée
- Grands projets d'infrastructures ferroviaires
- Grandes entités agro-naturelles à pérenniser et à conforter sur le plan environnemental
- Trames vertes en environnement urbanisé ou fortement artificialisé à conforter et valoriser
- Espaces de polarités et leurs liaisons
- Forêt urbaine et équipements à développer
- Boulevard urbain à créer
- Voie à apaiser prioritairement
- Création de voie
- Cœur de ville à valoriser et végétaliser
- Cœurs historiques : sites à préserver et restaurer
- Nouveau site résidentiel du Clos de la Foire
- Encadrement de la densification des quartiers pavillonnaires
- Développement d'un centre dédié à la protection du bien-être animal
- Faire évoluer le site économique en tenant compte de son environnement résidentiel
- Densification du quartier Marches du Rhône à vocation industrielle et artisanale
- Restructuration du karting et développement d'un site économique à vocations artisanales et industrielles
- Prendre en compte les besoins de fonctionnement et de développement des carrières

CONCILIER DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL ET PRÉSERVATION D'UN CADRE DE VIE RURAL

UNE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE MODÉRÉE

600 habitants supplémentaires dans la commune.

350 logements aux caractéristiques diversifiées pourront être créés.

LE CHOIX D'UNE DENSIFICATION MAÎTRISÉE

RD306 Des contraintes fortes sont envisagées afin de limiter la densification le long de la RD306 et le trafic le long de cet axe.



Un renouvellement urbain raisonné dans le tissu pavillonnaire.



Un patrimoine bâti ancien à préserver dans les réhabilitations ou densifications.

3ha

Construction de nouveaux logements sur le secteur préférentiel du « Clos de la Foire ».

L'ENCOURAGEMENT DES MODES DOUX

RD306 Cet axe a vocation à évoluer en boulevard urbain apaisé grâce à des aménagements plus sécurisés pour les piétons et cyclistes.



Réduction du caractère routier des aménagements dans l'ensemble des quartiers.

CONSOLIDER LE TISSU ÉCONOMIQUE LOCAL ET PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS DE DÉVELOPPEMENT

MAINTENIR UN ESPRIT VILLAGE DANS LE CENTRE-BOURG



Maintien d'une centralité des commerces et limitations des possibilités d'implantations commerciales dans les zones d'activités pour ne pas concurrencer les commerces du centre.

DE NOUVELLES ZONES ÉCONOMIQUES



Une valorisation et optimisation des fonciers pour permettre l'accueil de nouvelles entreprises tout en améliorant la qualité des aménagements urbains.



Le secteur à l'Est des Marches du Rhône présente des capacités d'accueil de grandes infrastructures et peut permettre la restructuration du karting.

DE BONNES CONDITIONS D'EXPLOITATIONS



Maintien des grandes entités agricoles ainsi que des bonnes conditions de circulation des engins agricoles.

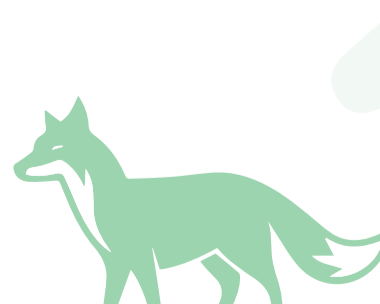
PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT NATUREL DE LA COMMUNE ET AFFIRMER SON RÔLE DANS LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

PRÉSERVER LES RESSOURCES NATURELLES



La prise en compte de l'environnement dans les aménagements est aujourd'hui essentielle afin de préserver à la fois les espaces agricoles et naturels mais aussi la ressource en eau.

UNE OUVERTURE ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE



Un ensemble d'actions permettra de renforcer cette approche :
- des possibilités pour la faune de traverser les grandes infrastructures de transport,
- le développement de la végétation en milieu agricole.

VERS UNE TRANSITION ÉCOLOGIQUE EN VILLE



Une attention portée à :
- la désimperméabilisation des sols,
- la gestion à la source des eaux pluviales,
- le retour de la nature en ville permettant l'amélioration du cadre de vie des Laurentinois et Laurentinoises,
- le développement des énergies renouvelables,
- l'amélioration de la qualité thermique du bâti.



Ce QR code vous redirige vers un dossier complet sur le site de la Mairie :